

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

**SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	11

Le 23 Octobre 2017, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 Octobre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

<b>Date de la convocation</b>
10 Octobre 2017
<b>Date d'affichage</b>
10 Octobre 2017

**Etaient présents :**

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;  
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire ;  
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire ;  
Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire ;  
Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal ;  
Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale ;  
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;  
Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale ;  
Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale ;  
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

**Absents excusés :**

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal ;  
Madame POCHE YOLANDE Yolande, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur SERGENT Gilles ;  
Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal ;  
Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;  
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

**Secrétaire de séance :**

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

### **3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1 DES STATUTS DE L'EPAB DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1837 du 27 décembre 2011, portant création du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB),

VU les statuts de l'EPAB,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Douarnenez en date du 29 septembre 2016 approuvant la prise des compétences Eau et Assainissement par Douarnenez Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT l'article 17 des statuts de l'EPAB, indiquant que les statuts peuvent être modifiés par délibération du comité syndical, à la majorité absolue des délégués qui le composent. Cette délibération est ensuite notifiée à tous les membres du syndicat et est subordonnée à son approbation par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des membres.

CONSIDERANT l'article 8.1 des statuts de l'EPAB, indiquant que la commune de Douarnenez est membre de l'EPAB dans le collège des producteurs d'eau potable,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer la commune de Douarnenez par Douarnenez Communauté dans le collège des producteurs d'eau potable,

CONSIDERANT que la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon fusionne avec la communauté de communes de l'Aulne Maritime pour devenir la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime,

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay fusionne avec la communauté de communes de la Région de Pleyben pour devenir la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de l'EPAB réuni le 9 décembre 2016,

CONSIDERANT la délibération du Comité Syndical de l'EPAB de la Baie de Douarnenez en date du 14 décembre 2016 qui approuve les modifications de l'article 8.1 de ses statuts,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes de l'article 8.1 des statuts de l'EPAB :**

« Article 8.1- Sa composition

Le syndicat est administré par un comité syndical, qui constitue l'organe délibérant.

Le comité syndical comprend des représentants désignés par chacun des organes délibérants des collectivités et groupements adhérents. Composé de 18 délégués, il est organisé en 3 collèges, avec la répartition suivante :

- Le collège des EPCI et commune non producteurs-préleveurs d'eau potable : 10 délégués
  - ~~La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon~~ La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime : 3 délégués
  - ~~La communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay~~ La communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay : 3 délégués
  - ~~La communauté de communes du Pays de Douarnenez~~ Douarnenez Communauté : 3 délégués
  - La commune de Beuzec Cap Sizun : 1 délégué

- Le collège des producteurs d'eau potable : 5 délégués
  - La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon : 1 délégué
  - La commune de Saint Nic : 1 délégué
  - La commune de Plomodiern : 1 délégué
  - ~~La commune de Douarnenez~~ Douarnenez Communauté : 1 délégué
  - Quimper Communauté : 1 délégué
  
- Le collège du département du Finistère : 3 délégués

Le comité syndical associera, à titre consultatif et en tant que de besoin, à ses travaux, tout membre de la CLE ou toute autre personne qualifiée. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Beuzec-Cap-Sizun, à l'unanimité :**

**Approuve** les modifications de l'article 8.1 des statuts de l'Etablissement Public de Gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 23 Octobre 2017

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.